

REGLEMENT tranche 1960 FIDOM

Budget

Le Maire donne lecture du rapport dont la teneur suit.

Messieurs,

Pour faciliter à la Commune de St-Denis le versement de la participation qu'elle doit prendre à la consommation de crédits dont elle a disposé au titre de la tranche 1960 du plan d'équipement, la Caisse Centrale de Coopération Economique a adressé à la Mairie, le 17 Octobre 1961, une convention d'avance de: 887.130,74 nouveaux francs, soit: 44.356.357 F CFA.

Etant donné que la Commune n'a pas utilisé la totalité des crédits qui lui ont été alloués, sa participation est donc limitée à: 16.852.641 F CFA.

En conséquence, je vous demande, Messieurs, de vouloir bien prendre en compte au Budget de la Commune pour l'exercice 1961:

<u>EN RECETTES:</u> au Chap. XII - Mobilisation partielle de l'avance (convention du 17 Octobre 1961).....	16.852.641.-
<u>EN DEPENSES:</u> au chap. XXVIII - Versement pour le compte FIDOM de l'avance partielle - convention du 17 Octobre 1961)	16.852.641.-

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.